

Fiche de procédure

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2003/0076(COD) Procédure terminée
Culture 2000 programme: prolongation jusqu'en 2006 Modification Décision No 508/2000/EC	1998/0169(COD)
Sujet 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports		12/06/2003
		PSE ROCARD Michel	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		22/05/2003
		PPE-DE BÖGE Reimer	22/05/2003
		PSE COLOM I NAVAL Joan	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Education, jeunesse, culture et sport	2545	24/11/2003
	Education, jeunesse, culture et sport	2503	05/05/2003
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire	

Evénements clés			
22/04/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0187	Résumé
05/05/2003	Débat au Conseil	2503	
12/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/11/2003	Débat au Conseil	2545	
26/11/2003	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
26/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0417/2003	

16/12/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0563/2003	Résumé
10/02/2004	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2004)0079	Résumé
08/03/2004	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
31/03/2004	Signature de l'acte final		
31/03/2004	Fin de la procédure au Parlement		
03/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2003/0076(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision No 508/2000/EC 1998/0169(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 151
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2003)0187	22/04/2003	EC	Résumé
Comité des régions: avis	CDR0165/2003 JO C 023 27.01.2004, p. 0020-0024	09/10/2003	CofR	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0417/2003	26/11/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0563/2003 JO C 091 15.04.2004, p. 0027-0069 E	16/12/2003	EP	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2004)0079	10/02/2004	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2006)0666	08/11/2006	EC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Décision 2004/626](#)
[JO L 099 03.04.2004, p. 0003](#) Résumé

Culture 2000 programme: prolongation jusqu'en 2006

OBJECTIF : prolonger le programme "Culture 2000" pour deux années supplémentaires (2005 et 2006). CONTENU : Le programme "Culture 2000", adopté par le Parlement européen et le Conseil en février 2000 et doté d'un budget global de 167 mios EUR pour 5 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2004. Ce programme est un instrument unique de financement et de programmation en faveur de la coopération culturelle qui vise à : - valoriser l'espace culturel commun aux Européens à travers la mise en évidence de leurs caractéristiques culturelles

communes; - promouvoir la diversité culturelle et la créativité comme source de développement durable au sein de l'espace culturel commun; - contribuer à la cohésion sociale par la culture; - contribuer au rayonnement des cultures européennes dans les pays tiers et assurer un dialogue avec les autres cultures. En trois ans d'existence, le programme a ainsi permis de soutenir plus de 700 projets de coopération dans le domaine des arts vivants, arts visuels, de la littérature et du patrimoine. Il a aussi permis de financer la traduction de 250 ouvrages, de soutenir des événements organisés dans le cadre des Capitales européennes de la culture ou des Journées européennes du Patrimoine, etc. L'échéance de ce programme arrive à un moment charnière : l'adhésion de dix nouveaux États membres en 2004, les résultats de la Convention sur l'avenir de l'Europe, l'élection d'un nouveau Parlement européen et la désignation d'une nouvelle Commission. Ces événements dessineront assurément des contours nouveaux pour l'action de l'Union et notamment, l'action culturelle. C'est pourquoi, en vue d'assurer la continuité du soutien communautaire et d'éviter de provoquer une rupture de l'action culturelle de la Communauté, la Commission propose la prolongation à l'identique du programme "Culture 2000" pour les années 2005 et 2006 sans aucune modification sur le fond. Pour permettre la prolongation du programme, il faut qu'une base juridique pour le soutien des projets en 2005 soit adoptée dès le début 2004 et qu'ainsi, un appel à propositions puisse être publié avant la fin du premier semestre 2004. Une nouvelle enveloppe budgétaire est proposée à cet effet pour ces deux ans de 69,500 mios EUR, dans le contexte d'une Europe à 25 États membres. Ce montant s'ajoutera aux 167 mios actuels (soit une enveloppe globale de 236,5 mios EUR au total). En parallèle, la Commission explorera des pistes complémentaires pour l'avenir de l'action culturelle communautaire, par le biais d'actions préparatoires. La Commission compte ainsi présenter avant la fin 2003 des propositions pour l'établissement d'un nouveau programme-cadre pour la culture pour la période débutant en 2007.?

Culture 2000 programme: prolongation jusqu'en 2006

\$summary.text

Culture 2000 programme: prolongation jusqu'en 2006

En adoptant le rapport de M. Michel ROCARD (PSE, F) sur la prorogation du programme "Culture 2000", le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission moyennant deux amendements visant à préciser : - d'une part, que la révision des perspectives financières en vue de l'élargissement prévoit un plafond accru de la rubrique 3 du budget (politiques internes) qui doit être respecté par l'autorité législative en cas de prolongation de programmes existants; - d'autre part, que la Commission doit présenter un rapport d'évaluation exhaustif et circonstancié de ce programme pour le 31.12.2005 au plus tard afin de permettre au Parlement et au Conseil d'examiner le futur programme dans le domaine de la culture censé entrer en vigueur en 2007. Ce faisant, le Parlement indique dans sa résolution législative, que la fiche financière annexée à la proposition de la Commission est compatible avec le plafond de la rubrique 3 des perspectives financières, sans préjudice d'autres politiques.?

Culture 2000 programme: prolongation jusqu'en 2006

Dans sa proposition modifiée faisant suite à l'avis du Parlement en première lecture, la Commission indique qu'elle est en mesure d'accepter la lettre ou l'esprit des deux amendements adoptés lors de la Plénière du 16 décembre 2003. En ce qui concerne l'amendement portant sur la révision des perspectives financières en vue de l'élargissement, la Commission indique qu'elle reprend intégralement cette modification puisque qu'il s'agit uniquement de réaffirmer le respect des perspectives financières. En ce qui concerne l'amendement portant sur la présentation d'un rapport d'évaluation exhaustif et circonstancié sur le programme "Culture 2000" pour le 31 décembre 2005, la Commission précise que cette modification ne sera reprise qu'en partie. En effet, pour la Commission, le principe du rapport prévu par cet amendement est acceptable puisqu'il permettra d'avoir un recul de 4 années de mise en oeuvre du programme. En revanche, la Commission ne peut accepter que la présentation de ce rapport conditionne l'examen par le Parlement de la proposition de nouveau programme. La Commission propose donc de relibeller le considérant concerné afin de se conformer au principe d'un rapport d'évaluation qui donnerait des éléments utiles au Parlement européen et au Conseil pour l'examen de la future proposition de nouveau programme-cadre Culture annoncé pour 2004 et censé entrer en vigueur en 2007.?

Culture 2000 programme: prolongation jusqu'en 2006

OBJECTIF : prolonger le programme "Culture 2000" pour deux années supplémentaires (2005 et 2006).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 626/2004/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 508/2000/CE établissant le programme "Culture 2000".

CONTENU : La présente décision modificatrice vise uniquement à prolonger de 2 ans (2005 et 2006) le programme "Culture 2000" initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2004. En effet, l'échéance de ce programme arrive à un moment charnière : l'adhésion de dix nouveaux États membres en 2004, l'élection d'un nouveau Parlement européen et la désignation d'une nouvelle Commission. Étant donné que ces événements dessineront les contours de l'action culturelle à venir de l'Union et qu'un nouveau programme-cadre culturel est attendu pour 2007 (la proposition de la Commission devrait sortir en 2004), le Conseil et le Parlement européen ont décidé de prolonger le présent programme de 2 ans afin d'assurer la continuité du soutien communautaire et d'éviter de provoquer une rupture de l'action culturelle de l'Union. En conséquence, une nouvelle enveloppe budgétaire est prévue de 69,500 mios EUR dans le contexte d'une Europe à 25 États membres. Ce montant s'ajoutera aux 167 mios actuels (soit une enveloppe globale de 236,5 mios EUR au total). Par ailleurs (et pour répondre au souhait du Parlement européen), la décision indique que la révision des perspectives financières en vue de l'élargissement prévoira un relèvement du plafond de la rubrique 3 du budget pour respecter la prolongation de ce programme. Il est également prévu que la Commission présente un rapport d'évaluation exhaustif et circonstancié sur le programme "Culture 2000" pour le 31.12.2005 afin de permettre au Parlement et au Conseil d'examiner la proposition de nouveau programme-cadre culturel annoncé pour 2004.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 avril 2004. La décision est applicable à compter du 01.01.2005.

Culture 2000 programme: prolongation jusqu'en 2006

OBJECTIF : établir un rapport d'ensemble sur la seconde évaluation intermédiaire externe du programme Culture 2000.

CONTENU : le présent rapport est établi en vertu du 5^{ème} considérant de la décision 626/2004/CE étendant la durée de validité du programme Culture 2000 aux années 2005 et 2006. Il expose la position de la Commission sur les principales conclusions et recommandations de la seconde évaluation intermédiaire externe du programme.

Pour rappel, le programme Culture 2000, doté d'un budget de quelque 236 Mios EUR, constitue le principal instrument de financement et de programmation des activités de l'Union européenne dans le domaine de la coopération culturelle pour la période de 2000 à 2006.

Le présent rapport conclut que globalement le programme a atteint ses objectifs et offre un mécanisme adéquat permettant de répondre aux besoins initiaux et actuels dans le domaine de la coopération culturelle en Europe. L'évaluation confirme en outre la nécessité d'un programme spécifiquement consacré au secteur de la culture, plutôt que l'ajout d'un volet culturel à d'autres programmes communautaires.

D'après l'évaluateur indépendant, le programme Culture 2000 permet, de toute évidence, de remédier aux lacunes en favorisant la coopération transnationale en Europe. De plus, il engendre de nombreuses nouvelles initiatives de coopération grâce à l'établissement de nouveaux liens ou le renforcement de liens existants entre les acteurs culturels européens.

L'évaluateur a mis en évidence un certain nombre d'avantages dont bénéficient les organisations participant au programme Culture 2000 : acquisition d'expérience dans le domaine culturel à l'échelle européenne, accroissement du professionnalisme par l'amélioration des compétences en gestion, amélioration de la capacité organisationnelle et individuelle et renforcement du dialogue entre acteurs culturels.

Les participants au programme représentaient la totalité des disciplines artistiques et provenaient d'organisations de tout type et de toute taille, la moitié des bénéficiaires comptant moins de dix salariés.

Selon l'évaluateur indépendant, ces réalisations et la dimension européenne du programme ont donné lieu à un accroissement des liens culturels entre les pays et ont renforcé la perception de l'identité culturelle et l'intégration des nouveaux États membres. À titre d'exemple, la moitié des répondants n'auraient même pas imaginé leur projet sans Culture 2000. Le programme a donc été un important catalyseur d'idées. De plus, le degré de durabilité atteint est élevé (près de deux tiers des répondants ont indiqué qu'ils continueraient à entretenir les liens avec les partenariats mis sur pied et deux tiers des répondants ont fait savoir qu'ils poursuivraient leurs activités après la fin du projet).

L'évaluateur conclut par plusieurs recommandations, dont la plupart ont déjà été mises en œuvre en tout ou en partie ou seront adoptées dans le cadre du nouveau programme Culture (voir [COD/2004/0150](#)), qui succédera au programme Culture 2000 dès 2007. C'est notamment le cas des recommandations relatives à la nécessité de mieux faire connaître et promouvoir les réalisations des projets par une stratégie de diffusion active ayant pour effet de renforcer la visibilité tant du programme que des projets financés au titre de celui-ci : seule la mise en place de mécanismes de diffusion efficaces peut permettre de mieux partager et exploiter les résultats du programme, surtout que Culture 2000 compte tenu de son budget relativement restreint n'est pas conçu pour produire un important volume de résultats.

Conclusions de la Commission : la Commission souscrit à l'évaluation générale de l'évaluateur indépendant : le programme Culture 2000 a contribué de manière unique à la coopération culturelle en Europe. Les objectifs énoncés à l'article 151 du traité ont, par conséquent, été entièrement atteints. En effet, des milliers d'organisations culturelles de tout type et de toute taille ? théâtres, musées, associations professionnelles, centres de recherche, universités, instituts culturels, autorités publiques, etc. ? provenant de l'ensemble de l'Europe et représentant la totalité de la palette des activités culturelles ont travaillé ensemble pour créer et mettre sur pied des projets artistiques et culturels. De la sorte, un nombre élevé d'Européens ont eu l'occasion unique de découvrir et explorer la culture de leurs concitoyens européens.

Il est donc impératif que la Communauté continue à apporter son soutien aux activités de coopération dans le domaine de la culture en Europe. Tel est précisément l'objectif du nouveau programme Culture. En focalisant l'action de l'UE sur trois grands objectifs dont l'importante valeur ajoutée européenne a été reconnue ? la mobilité transnationale des personnes travaillant dans le secteur culturel, la circulation transnationale des œuvres d'art et des produits artistiques et culturels, et le dialogue interculturel ?, ce programme pourra, encore davantage que ses prédécesseurs, renforcer la coopération culturelle en Europe.